



Conseil d'administration du 13 février 2020

Délibération n° 2020/02

Objet : Approbation du compte financier 2019

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-5°,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport de présentation de l'Agent Comptable de l'EPF de la Vendée,

Sur proposition du Président,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 12,89 ETPT en 2019

15 915 858,22 € d'autorisations d'engagement dont :

938 272,64 € personnel

14 936 168,81 € fonctionnement

41 416,77 € investissement

12 218 780,01 € de crédits de paiement dont :

938 272,64 € personnel

11 264 090,60 € fonctionnement

16 416,77 € investissement

15 974 647 € de recettes

3 755 866,75 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

3 226 398,82 € de variation de trésorerie

6 568 595,95 € de capacité d'autofinancement

6 459 712,43 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 6 464 652,70 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le
Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

14 FEV. 2020

COURRIER ARRIVÉ